

SEMAINE TYPE								
28:00:00	00:00	05:30	06:30	02:30	02:00	07:30	04:00	
V02 2019-10-09	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	
08:00	08:30							
08:30	09:00							
09:00	09:30							
09:30	10:00							
10:00	10:30							
10:30	11:00							
11:00	11:30							
11:30	12:00							
12:00	12:30							
12:30	13:00							
13:00	13:30							
13:30	14:00							
14:00	14:30							
14:30	15:00							
15:00	15:30							
15:30	16:00							
16:00	16:30							
16:30	17:00							
17:00	17:30							
17:30	18:00							
18:00	18:30							
18:30	19:00							
19:00	19:30							
19:30	20:00							
20:00	20:30							
20:30	21:00							

  

L'emploi du temps de la semaine type correspond à une semaine d'entraînement type sans régates ou sans stage ou sans activité particulière autre (travaux au club, jours payés non travaillés, etc.). La semaine type pourra être modifiée (exemple : ouverture d'un nouveau créneau d'encadrement, ou modification d'un créneau existant) en accord entre l'employeur et le salarié.

Selon le calendrier sportif, l'horaire réel de travail peut donc être plus ou moins important que celui de la semaine type.

Le calcul du temps de travail est effectué sur une base annualisée, avec suivi mensuel, de manière à ce qu'au total le temps travaillé ne dépasse pas 35H00 par semaine. En cas d'heures supplémentaires il est fait référence à la Convention Collective du Sport.

Les semaines au Centre de Formation d'Apprentissage (CFA NIDF) correspondent à 35H00.

Les heures de travail ne correspondent pas nécessairement à des heures de présence à la base nautique (exemple travail administratif).

L'employeur s'efforce de laisser (dans la mesure du possible par rapport aux exigences d'encadrement) au salarié la possibilité de s'entraîner le matin afin de poursuivre son chemin vers le haut niveau. A cet égard, le salarié est réputé autonome pour ses sorties à terre et sur l'eau (il prévient toutefois au moins un membre du bureau de ses heures de début et de fin d'entraînement pour raison de sécurité)